



Dim.26
AVRIL

RÈGLEMENT

Article 1 : Présentation

La "Valras Color Run" est une manifestation sportive et festive organisée par la Ville de Valras-Plage. Le parcours est constitué d'une boucle de 4.7 km dans la ville de Valras-Plage. Il se déroule sur la voie publique qui sera temporairement fermée à la circulation des véhicules, ou partagée.

Le parcours est plat, sans difficultés et accessible à tous.

Aucun chronométrage n'est effectué et il n'y a pas de classement. Chaque coureur/marcheur effectue le parcours à sa propre allure, en fonction de ses capacités physiques.

Le départ sera donné à 10H30 depuis l'Esplanade Turco le dimanche 26 avril 2026.

Durant la course, les participants seront amenés à traverser des portiques d'où sera jetée de la poudre alimentaire colorée.

À la fin de la course, les participants seront invités à se regrouper devant la scène pour le lancer final de couleurs, dans une ambiance musicale.

Article 2 : Conditions de participation

La course est ouverte à toute personne de plus de 6 ans, dans la limite de 1000 participants.

Tout au long de leur parcours, les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés par un adulte, lui-même inscrit à la Color Run. Un adulte peut accompagner plusieurs enfants.

La présentation d'un certificat médical n'est pas obligatoire. Cela engage les participants à être pleinement conscients et responsables de leur état de santé et de leur capacité physique à participer à cet événement.

Chaque participant choisit librement son allure de parcours en fonction de ses propres aptitudes physiques dont il est le seul juge.

L'autorisation parentale pour les mineurs est donnée par le représentant légal au moment de l'inscription.

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent, dans la limite des places disponibles :

- À partir du 07 mars 2026

Les frais d'inscriptions sont de :

- 15 euros pour tous les participants âgés de 12 ans et +
- 8 euros pour les enfants de moins de 12 ans

Un billet nominatif sera délivré à chaque participant, permettant le retrait du kit "Color Runner" (voir article 5).

Il est conseillé aux personnes souffrant d'allergie ou d'intolérance à la poussière ou à la fécule de maïs de ne pas participer à cette manifestation.

Toute inscription est ferme et définitive et ne pourra donner lieu à remboursement en cas de non-participation ou d'annulation d'inscription. Il ne sera pas possible de se faire remplacer par une autre personne.

Article 4 : Programme de la manifestation

09H00 À 10H00	Ouverture du Village Retrait des kits "Color Runner" pour les retardataires ...
10H00	Début du festival (animations, musique, échauffement)
10H30	Départ des coureurs depuis l'Esplanade Turco par groupes de 250 personnes toutes les 5 minutes.
11H30 à 12H00	Arrivée en musique sur l'Esplanade Turco.
12H00	Lancer final de poudre
12H00 à 13H00	Animation musicale - Set DJ

Article 5: Le kit "Color Runner"

Un kit de course "Color Runner" sera remis à chaque participant, sur présentation de son billet, comprenant :

- 1 T-shirt, 1 bracelet et 1 paire de lunettes. Le port de ces 3 équipements est obligatoire pendant la course, tout manquement pourra entraîner l'exclusion du participant,
- 1 sac,
- 1 sachet de poudre, à conserver pour le lancer final.

Informations sur la poudre colorée utilisée, précautions d'usage et conseils

Composition : poudre 100 % naturelle et biodégradable fabriquée avec 99 % de fécule de maïs et 1 % de colorant alimentaire.

Précautions d'usage : le port de lunettes obligatoire. Il est interdit de jeter volontairement de la poudre dans les yeux d'un participant. Ne pas utiliser la poudre sur des plaies irritées. La poudre est déconseillée aux personnes asthmatiques. La poudre n'est pas comestible.

Vêtements : la poudre s'enlève après quelques lavages. Nous vous recommandons cependant de ne pas porter vos vêtements préférés et de les laver après l'événement.

Cheveux : port de bandana ou foulard sur cheveux blonds conseillé. Il est conseillé de ne pas mouiller ou humidifier vos cheveux avant l'événement. La coloration disparaît après un ou deux shampoings.

Appareils électroniques : protéger et emballer vos appareils.

Article 6 : Environnement

Les participants s'engagent à laisser les lieux propres et à déposer leurs déchets dans les poubelles qui seront mises à leur disposition sur l'ensemble du parcours.

Il est interdit de jeter de la poudre en dehors des lieux prévus à cet effet.

Article 7 : Sécurité

Un balisage est mis en place tout au long du parcours. Les participants s'engagent à respecter ce balisage et à ne pas sortir de l'itinéraire proposé.

Pour éviter tout accident, il est interdit de s'arrêter de manière prolongée aux abords des portiques de lancer de poudre.

Un ravitaillement d'eau, exclusivement réservé aux participants, sera installé à la fin du parcours.

La sécurité de la course sera assurée par la police municipale, et encadrée par des signaleurs bénévoles. Les participants devront respecter leurs consignes

Les cycles, rollers, ou engins de déplacement personnels motorisés ou non, ainsi que les animaux sont interdits sur le parcours.

Un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place par l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de stopper un participant pendant l'épreuve.

Article 8 : Droit à l'image - données personnelles

Les participants autorisent l'organisateur ainsi que ses ayants droit, tels que partenaires ou médias, à utiliser les images fixes ou audio-visuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître.

Cette autorisation est valable pour tous les supports papier, vidéo et Internet, y compris promotionnels et/ou publicitaires.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Article 9 : Assurance et responsabilité

Conformément à la loi, la Ville de Valras-Plage, organisatrice de la manifestation, a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile et celle de ses préposés.

Néanmoins, la participation se fait sous l'entière responsabilité des inscrits, avec renonciation à tout recours contre l'organisateur en cas de dommages ou séquelles ultérieurs qui pourraient survenir du fait de l'épreuve. Il est donc recommandé à chaque concurrent de souscrire une assurance individuelle accident.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) aux biens personnels des participants survenus sur le parcours, ses abords ou les parkings. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 10 : Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'événement en cas de force majeure notamment catastrophe naturelle, conditions climatiques, problème sanitaire, grèves ou toutes autres circonstances indépendantes de la volonté de l'organisateur.

En cas d'annulation, les frais d'inscription ne seront pas remboursés, mais les participants pourront conserver le kit "Color Runner" à titre de dédommagement (exception faite du sachet de poudre). Le kit est à récupérer auprès du service organisateur, aucun envoi postal ne sera effectué.

Article 11 : Acceptation du règlement.

L'inscription à la "Valras Color Run" implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.

Le Maire,
Daniel BALLESTER